

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 126

présenté par
M. Braouezec
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 de cet article par les mots :

« ou par des organismes agréés par lui ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.